



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux juin deux mil vingt à vingt heures, dans la salle Copeau à l'Espace Municipal Jean Bouhey, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

27 conseillers étaient présents :

M. Christophe SAGE avait donné pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES,  
Mme Elise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Florence BIZOT ;

Monsieur le Maire ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Monsieur Samir ASGASSOU aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations confiées aux adjoints et conseillers municipaux délégués :

Madame Céline TONOT, première adjointe au Développement durable et au Développement économique,  
Monsieur Jean-Marc RETY, deuxième adjoint aux Solidarités et au Personnel municipal,  
Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX, troisième adjointe en charge des relations avec les seniors et de l'accès à la Santé,

Monsieur Jean-Marc GONCALVES, quatrième adjoint aux Finances et à la Vie Scolaire,  
Madame Marie-Line BONNOT cinquième adjointe à l'Action culturelle et à la Vie Associative,  
Monsieur Christian BOUCASSOT, sixième adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,  
Madame Florence BIZOT, septième adjointe à la Petite Enfance, au Commerce, à l'Artisanat et aux marchés forains,

Monsieur Pierre BERTRAND, huitième adjoint au Logement et aux Relations avec les citoyens,  
Monsieur Luc LE LORC'H, conseiller délégué des Marchés Publics et de la gestion de l'Espace Municipal Jean Bouhey,

Madame Fabienne VION, conseillère déléguée en charge des Anciens combattants et aux Actions mémorielles,

Monsieur Christian CHEVREUX, conseiller délégué au Sport,

Madame Hélène MARTEEL, conseillère déléguée à l'Inclusion et au Handicap,

Madame Monique ISSAD, conseillère déléguée aux Droits de la Femme et à la Parentalité,

Madame Béatrice SIMON, conseillère déléguée à l'Enfance et au Conseil Municipal Junior

Monsieur Christophe SAGE, conseiller délégué au  
Cimetière,

Monsieur Jonas MOUNDANGA, conseiller délégué à la Jeunesse.

### **1 – Délégation de pouvoirs au Maire**

Abordant l'ordre du jour, il donne la parole à Madame Céline TONOT qui propose au Conseil de déléguer au Maire les pouvoirs suivants conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence :

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre

les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est par ailleurs proposé que ces délégations puissent être subdélégées par le Maire à un Adjoint dans le cadre de sa délégation, voire à un Conseiller Municipal délégué et que les règles de la suppléance en cas d'empêchement du Maire s'appliquent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2 - Fixation des indemnités des élus**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le niveau des indemnités de fonction à verser aux élus conformément au tableau qui a été annexé à la convocation.

Bien que Longvic soit devenue chef-lieu de Canton en 2015, ce qui autorise une augmentation de l'enveloppe globale des indemnités, il a été décidé de renoncer à cette faculté dans un souci d'économie budgétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3 - Fixation du nombre d'Administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'Administrateurs du CCAS.

Il propose de le fixer à 17 membres à savoir :

le Maire, Président de droit du CCAS,

8 membres élus au sein du Conseil Municipal,

8 membres nommés par le Maire et représentant la société civile.

L'élection des membres du Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, se déroulera lors du prochain Conseil Municipal.

## **4 - Élection des représentants de la Commune à l'EHPAD « Marcel Jacquelinet »**

Madame Céline TONOT invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux représentants à l'EHPAD « Marcel Jacquelinet ». Elle rappelle que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration de cet Établissement Public.

Elle propose Monsieur Jean-Marc RETY et Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX en qualité de représentants de la Commune de Longvic au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Marcel-Jacquelinet ».

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **5 - Élection du représentant de la Commune à la Mission Locale**

Madame Céline TONOT invite également le Conseil Municipal à procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Elle propose Monsieur Jonas MOUNDANGA en qualité de représentant de la Commune de Longvic au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Longvic.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6 - Élection du représentant de la Commune au Comité National d'Action Sociale**

Monsieur Jean-Marc RETY invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de son délégué local au Comité National d'Action Sociale, organisme chargé d'une partie des actions sociales en faveur des agents de la Collectivité.

Le Délégué élu participe à la vie des instances du CNAS et notamment à la Délégation Départementale. Ainsi il siège à l'Assemblée Départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'Association.

Il procède à l'élection des membres du Bureau Départemental et du Conseil d'Administration.

Il propose Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX en qualité de représentante de la Commune de Longvic au Comité National d'Action Sociale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7 - Élection des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Collège Roland Dorgelès**

Madame Céline TONOT rappelle que conformément aux stipulations des articles R421-14, R421-16 et R421-33 du Code de l'Éducation, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection en son sein d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le représenter au Conseil d'Administration du Collège « Roland Dorgelès ».

Elle propose Monsieur Jean-Marc GONÇALVES en qualité de représentant titulaire de la Commune de Longvic au sein du Conseil d'Administration du Collège Roland-Dorgelès et Monsieur Jonas MOUNDANGA en qualité de suppléant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8 - Élection des représentants de la Commune à la SPLAAD**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux représentants de la Commune à la SPLAAD, l'un pour son Assemblée spéciale et l'autre pour son Assemblée Générale.

Il propose sa candidature comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD et celle de Madame Céline TONOT comme représentante permanente à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **9 - Instauration des Commissions municipales et fixation de leur composition**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des Commissions suivantes, qui seraient composées chacune de 8 membres, hors le Maire Président de droit :

- Finances,
- Solidarités,
- Développement Durable et Développement Économique,
- Travaux et Urbanisme,
- Jeunesse et sport,
- Vie Scolaire, Enfance, Petite Enfance,
- Action Culturelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10 - Élection des membres des Commissions municipales**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres des sept commissions nouvellement créées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Finances :

Pour la liste " Longvic avance " : Madame et Messieurs Jean-Marc GONÇALVES, Céline TONOT, Luc LE LORC'H, Christian BOUCASSOT, Jean-Marc RETY, Jean-Louis MERZAUX, Jean-Luc JONCOUR.

Pour la liste " Longvic vers l'avenir " : Madame Valérie GRANDET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Solidarités :

Pour la liste " Longvic avance " : Mesdames et Messieurs Jean-Marc RETY, Anne GUTIERREZ-VIGREUX,

Pierre BERTRAND, Hélène MARTEEL, Jean-Louis MERZAUX, Myriam HENNEQUIN-ROURE, Anne MILLOT.

Pour la liste " Longvic vers l'avenir " : Madame Valérie GRANDET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Développement Durable et Développement Économique :

Pour la liste " Longvic avance " : Mesdames et Messieurs Céline TONOT, Florence BIZOT, Christian BOUCASSOT, Franck LOUIS, Cyrielle VILLANI, Patricia QUELIN, Gaëtan GUERMONPREZ.

Pour la liste " Longvic vers l'avenir " : Madame Valérie GRANDET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Travaux et Urbanisme :

Pour la liste " Longvic avance " : Madame et Messieurs Christian BOUCASSOT, Céline TONOT, Jean-Marc GONÇALVES, Luc LE LORC'H, Christophe SAGE, Pierre BERTRAND, Fabienne VION.

Pour la liste " Longvic vers l'avenir " : Monsieur Fernando NOVO.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Jeunesse et Sport :

Pour la liste " Longvic avance " : Mesdames et Monsieur Céline TONOT, Christian CHEVREUX, Jonas MOUNDANGA, Samir ASGASSOU, Hélène MARTEEL, Elise GOURMELEN, Gaëtan GUERMONPREZ.

Pour la liste " Longvic vers l'avenir " : Madame Valérie GRANDET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Vie Scolaire, Enfance, Petite Enfance :

Pour la liste " Longvic avance " : Mesdames et Messieurs Jean-Marc GONÇALVES, Florence BIZOT, Béatrice SIMON, Christian BOUCASSOT, Luc LE LORC'H, Monique ISSAD, Cyrielle VILLANI.

Pour la liste " Longvic vers l'avenir " : Madame Valérie GRANDET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission Action Culturelle :

Pour la liste " Longvic avance " : Mesdames et Messieurs Marie-Line BONNOT, Jean-Luc JONCOUR, Béatrice SIMON, Pierre BERTRAND, Anne MILLOT, Cyrielle VILLANI, Fabienne VION.

Pour la liste " Longvic vers l'avenir " : Madame Valérie GRANDET.

Monsieur le Maire propose également de réunir chaque commission les 8 et 9 juin prochain, salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, afin qu'elles procèdent à l'élection de leur vice-président.

## **11 - Élection de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle comprendra l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, les listes présentées pouvant comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il propose pour la liste « Longvic avance » les candidatures de Mesdames et Messieurs Luc LE LORC'H, Pierre BERTRAND, Christian CHEVREUX, Monique ISSAD, Marie-Line BONNOT en qualité de membres titulaires et de Mesdames et Messieurs Jean-Luc JONCOUR, Patricia QUELIN, Elise GOURMELEN, Anne MILLOT, Christian BOUCASSOT en qualité de membres suppléants.

La liste « Longvic vers l'avenir » propose les candidature de Madame Valérie GRANDET et Monsieur Fernando NOVO.

Messieurs Christian BOUCASSOT et Fernando NOVO sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

Les résultats sont :

27 Conseillers présents

0 Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

29 votants (enveloppes déposées)  
28 suffrages exprimés  
Liste « Longvic avance » : 26 voix  
Liste « Longvic vers l'avenir » : 2 voix

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres Messieurs Mesdames et Messieurs Luc LE LORC'H, Pierre BERTRAND, Christian CHEVREUX, Monique ISSAD, Marie-Line BONNOT en qualité de membres titulaires et de Mesdames et Messieurs Jean-Luc JONCOUR, Patricia QUELIN, Elise GOURMELEN, Anne MILLOT, Christian BOUCASSOT en qualité de membres suppléants.

## **12 – Désignation d'un Correspondant Défense**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Luc LE LORC'H en tant que Correspondant Défense de la Commune de Longvic.

Il rappelle que les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations entre l'Armée et la Nation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **13 – Création de postes**

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, suite à réussite au concours ou à la CAP du 10 mars 2020 qui s'est prononcée favorablement sur les propositions d'avancement de grade et de promotion interne, les postes suivants :

### Filière administrative :

2 postes d' Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, 2 postes d' Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet, 1 poste d'Attaché à temps complet

### Filière sociale/médico sociale :

1 poste d' ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### Filière culturelle :

1 poste d'Assistant Conservation Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### Filière police :

1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet

### Filière animation :

2 postes d'animateur à temps complet

Les postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis d'un prochain Comté Technique.

Il propose également au Conseil Municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour la Direction des finances.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **14 – Prime exceptionnelle COVID-19**

Monsieur Jean-Marc RETY informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Il propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour les agents de la Ville de Longvic qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, et d'en fixer le montant maximum à 450 € par agent.

Madame Valérie GRANDET ayant demandé le nombre d'agents concernés par cette prime exceptionnelle, Monsieur le Maire répond qu'ils sont 80. Se disant favorable à cette mesure, Madame GRANDET souhaite en connaître le coût.

Monsieur Jean-Marc RETY précise qu'elle s'élève à environ 15 000 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 15 – Convention avec Défis 21

Madame Céline TONOT rappelle au Conseil Municipal que durant la période de confinement, l'association d'insertion professionnelle DEFIS 21 et la Municipalité ont noué un partenariat pour répondre à l'urgence en matière de pénurie de masques sanitaires.

DEFIS 21 a ainsi installé un atelier de création de masques sanitaires, répondant aux normes AFNOR, dans une partie des locaux de l'ancienne école Valentin. Cet atelier permet également de travailler à l'insertion professionnelle de couturières. Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention qui a été annexé à l'ordre du jour, définissant les modalités de ce partenariat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 17 – Fixation d'un tarif

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES informe le Conseil Municipal qu'afin de préserver la tranquillité du secteur dit de la « Place Royale », il a été procédé au renouvellement des cadenas empêchant l'accès au site, ces nouveaux modèles étant équipés de clés non-duplicables.

Les associations utilisatrices du site ainsi que les ayants-droits se sont vus confier des clés d'accès dont ils ont la responsabilité.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à 500 € le montant à appliquer à tout détenteur ayant égaré sa clé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 17 – Informations – Questions diverses

### I. Informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table.

Décision du 02 mars 2020 validant une convention avec le CFA « Les Arcades » pour la participation d'une apprentie à la formation « Acquisition des connaissances théoriques et professionnelles » sur deux années pour un montant de 3 360 €.

### Concessions cimetière

Date acquisition		Durée	Cimetière		montant	Emplacement
10/02/20	Achat	50	Nouveau	caveau	500 €	CL BOULEAUX
10/02/20	Achat	50	Nouveau	caveau	500 €	CL BOULEAUX
20/02/20	Renouv	30	ancien	pleine terre	250 €	ANCIEN CIMETIERE
20/02/20	Renouv	30	ancien	pleine terre	250 €	ANCIEN CIMETIERE
09/03/20	Achat	30	Nouveau	pleine terre	250 €	CL BOULEAUX
30/03/20	Achat	30	Nouveau	caveau	750 €	CL BOULEAUX
30/03/20	Achat	30	Nouveau	columbarium	595 €	COLUMBARIUM
06/04/20	Achat	15	Nouveau	cavurne	590 €	CL BOULEAUX
22/04/20	Achat	15	Nouveau	columbarium	460 €	COLUMBARIUM
27/04/20	Achat	15	Nouveau	columbarium	460 €	COLUMBARIUM
04/05/20	Achat	30	Nouveau	columbarium	595 €	COLUMBARIUM
25/05/20	Renouv	15	ancien	pleine terre	125 €	ANCIEN CIMETIERE

**Déclaration d'intention d'aliéner**

Enregistrement	Lieu	Bâti – Non bâti	Réf. cadastrale	Date réception
DIA20R0023	Rue Pierre Lauterbach	Bâti sur terrain propre	BE 44 84	14/02/20
DIA20R0024	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	14/02/20
DIA20R0025	18 rue Guynemer	Non bâti	AC 65	17/02/20
DIA20R0026	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	17/02/20
DIA20R0027	39 rue Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 179	20/02/20
DIA20R0028	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 326 331 364	24/02/20
DIA20R0029	16 rue d'Ouges	Bâti sur terrain propre	BS 48	24/02/20
DIA20R0030	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	28/02/20
DIA20R0031	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 342 352	04/03/20
DIA20R0032	4 rue Lavoisier	Bâti sur terrain propre	BD 6 9	05/03/20
DIA20R0033	106 Route de Dijon	Bâti sur terrain propre	AB 447 448 449 450 451	05/03/20
DIA20R0034	6 impasse du Bief du Moulin	Bâti sur terrain propre	BS 250 251	09/03/20
DIA20R0035	9 rue des Courbes Raies	Bâti sur terrain propre	BP 164	09/03/20
DIA20R0036	20 route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BP 59	03/04/20
DIA20R0037	27 rue du Quai	Bâti sur terrain propre	AD 425	03/04/20
DIA20R0038	33 route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BO 144	10/04/20
DIA20R0039	11 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BS 314	12/03/20
DIA20R0040	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	12/03/20
DIA20R0041	Pommerets Poussots	Non bâti		16/04/20
DIA20R0042	Allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 333	17/04/20
DIA20R0043	2 impasse Calendini	Bâti sur terrain propre	AE 425 426	04/05/20
DIA20R0044	22 rue de l'Ingénieur Bertin	Bâti sur terrain propre	BB 100 101 102	04/05/20
DIA20R0045	64 Route de Dijon	Bâti sur terrain propre	AB 192	04/05/20
DIA20R0046	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 342 352	13/05/20
DIA20R0047	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 326 331 364	13/05/20
DIA20R0048	1 rue Professeur Chabot	Bâti sur terrain propre	BH 24	18/05/20
DIA20R0049	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 343 353	18/05/20
DIA20R0050	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 285 337	18/05/20
DIA20R0051	55 rue Jules Ferry	Bâti sur terrain propre	AE 340	18/05/20
DIA20R0052	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 344 354	18/05/20
DIA20R0053	1 rue Professeur Chabot	Bâti sur terrain propre	BH 24	18/05/20
DIA20R0054	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	19/05/20

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 06 juillet 2020.

Fait à Longvic, le 15 juin 2020,

Le Maire

José ALMEIDA